



Règlement des Dotations aux Microprojets La Guilde

ARTICLE 1 – OBJET

L'Agence des Micro Projets (AMP), programme de La Guilde européenne du Raid, financé par l'Agence française de développement (AFD), gère des dotations **comprises entre 2 000 euros et 10 000 euros par projet**, et destinées à encourager des initiatives d'associations françaises de solidarité internationale.

Les microprojets de par leur ancrage local et la diversité de leurs actions, sont un atout important par leur capacité à répondre directement aux besoins fondamentaux des populations. Ces microprojets doivent répondre à une demande locale et cherchent une amélioration pérenne des conditions de vie et l'autonomisation des populations en difficultés.

ARTICLE 2 – CRITERES D'ELIGIBILITE D'UNE ASSOCIATION

Les associations éligibles aux dotations de l'AMP doivent respecter les critères suivants :

- être de droit français, de loi 1901 paru au journal officiel (ou au Tribunal d'Instance pour les associations de Lorraine et d'Alsace),
- avoir plus de 2 ans d'ancienneté à la date de clôture de la session,
- disposer de ressources annuelles inférieures à 130 000 euros (comptes de résultat validés par la dernière Assemblée Générale),
- avoir une existence juridique et une comptabilité propres (pour les antennes régionales de structures nationales),
- ne pas intervenir dans le cadre de la coopération décentralisée (les comités de jumelage ne sont pas éligibles).

ARTICLE 3 – CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ D'UN PROJET

Les projets éligibles aux dotations de l'AMP doivent respecter les critères suivants :

- être réalisé dans un pays éligible au Comité d'Aide au Développement de l'OCDE (consulter la [liste des pays éligibles](#)),
- avoir une durée de mise en œuvre comprise entre 1 et 3 ans (phases de suivi et d'évaluation incluses),
- présenter des activités à venir et non passées (Si des activités ont déjà eu lieu par le passé, elles sont à synthétiser dans la partie historique du projet),
- être réalisé avec un partenaire local (groupement moral et non physique : association, coopérative, comité de gestion, etc.) et faire l'objet d'une convention de partenariat.

En plus des critères ci-dessus, les projets doivent respecter les critères suivants :

Le projet peut concerner toutes les thématiques de l'aide au développement (consulter les [thématiques éligibles](#)).

Les projets sont inéligibles si leur thématique principale porte sur :

- de l'urgence ou du post-crise immédiate,
- des projets ponctuels,
- des projets de construction simple (sans autonomie avérée),
- des études de faisabilité,
- du volontariat,
- du parrainage,
- des chantiers de jeunes ou d'étudiants,
- des réalisations de documentaires ou d'œuvres artistiques,
- de la micro-finance : micro-épargne, micro-crédit, micro-assurance.

**Guilde
Européenne
du Raid**

Association Reconnue
d'Utilité Publique

7 rue Pasquier
75008 Paris

Tél : 01 43 26 97 52
Fax : 01 46 34 75 45

www.la-guilde.org



Les projets portant sur le sport ne sont pas éligibles à l'AMP et doivent se renseigner sur le dispositif spécifique Sport & Développement de La Guilde.

Les projets sont inéligibles s'ils ont déjà reçu un financement direct ou indirect de la part :

- du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) :
 - Dispositifs financiers des Ambassades de France,
 - Dispositifs Jeunesse, Solidarité Internationale / Ville, Vie, Vacances-Solidarité Internationale (JSI/VVV-SI),
 - Fonjep,
 - Fonds de l'Organisation Internationale de la Francophonie issus du MEAE.
- de l'Agence Française de Développement (liste non exhaustive) :
 - Forum des Organisations de Solidarité Internationale issues des Migrations (FORIM) notamment via le Programme d'Appui aux projets des Organisations de Solidarité Internationale issues de l'Immigration (PRA/OSIM),
 - Programme de Petites Initiatives de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN),
 - Dispositif Promotion de l'agriculture familiale en Afrique de l'Ouest du Comité Français de la Solidarité Internationale (CFSI).

La dotation de l'AMP ne peut en aucun cas représenter plus de 50% des dépenses éligibles du projet avec valorisations.

Les 50 % restants peuvent être apportés par des ressources propres et/ou par d'autres bailleurs de fonds (minimum 25% du budget du projet) et des valorisations (maximum 25% du budget du projet).

Une attention particulière sera portée sur :

- Les projets se déroulant en zone classée rouge par le MEAE (interdiction pour les ressortissants français de s'y rendre **et plan de sécurité à fournir obligatoirement par l'association française lors du dépôt de dossier**)
- Les projets dont le budget est supérieur à 130 000 euros,
- La mobilisation de bénévoles et les dons en nature (valorisations dans le budget).

ARTICLE 4 – DÉPENSES ÉLIGIBLES ET NON ÉLIGIBLES

Les principales dépenses éligibles sont celles liées à :

- la construction (avec une réelle autonomie financière),
- l'équipement,
- la formation,
- le suivi / évaluation.

Les dépenses non éligibles sont celles liées :

- à des dépenses déjà réalisées,
- à des dépenses dédiées entièrement aux salaires locaux,
- aux salaires en France,
- au matériel acheté en France,
- au transport de matériel depuis la France,
- aux déplacements internationaux (billets, visa, vaccins, etc.) et locaux (location d'un moyen de déplacement, hébergement, nourriture, etc.),
- aux frais d'un volontaire (type Volontaire de Solidarité Internationale ou Service Civique).

Ces dépenses non éligibles à l'AMP peuvent néanmoins être mentionnées dans le budget du projet mais elles doivent être couvertes par un autre bailleur de fonds ou par les fonds propres de l'association.

**Guilde
Européenne
du Raid**

Association Reconnue
d'Utilité Publique

7 rue Pasquier
75008 Paris

Tél : 01 43 26 97 52
Fax : 01 46 34 75 45

www.la-guilde.org



ARTICLE 5 – DÉPÔT DES DOSSIERS

Le dépôt d'un projet auprès de l'AMP entraîne obligatoirement l'acceptation du présent règlement des Dotations aux Microprojets et des éventuels frais d'instruction d'un montant de 20 euros.

Le dépôt des dossiers se fait obligatoirement en ligne sur le Portail Solidaire via le site internet portailsolidaire.org. Aucune autre demande ne sera étudiée.

Les dates de clôture des sessions sont indiquées sur le Portail Solidaire.

Le dossier doit être validé afin que le statut du projet passe de « brouillon » à « en cours d'étude » et puisse être pris en compte par l'AMP.

Chaque association ne peut déposer qu'une seule demande de financement par session. Pour déposer une nouvelle demande de financement, l'association doit avoir rendu un bilan technique et financier du projet précédemment soutenu. Un projet refusé à une session peut être représenté à une autre session.

ARTICLE 6 – SÉLECTION DES DOSSIERS

Un projet soumis à l'AMP est d'abord instruit en interne par les équipes de l'AMP puis une pré-sélection est opérée en fonction du respect des critères d'éligibilité et de la qualité du dossier.

Les projets pré-sélectionnés sont instruits en externe par des experts bénévoles, indépendants et spécialistes de thématiques et/ou zones géographiques.

Le comité final réunit les équipes de l'AMP, des experts externes, des représentants du MEAE et de l'AFD, trois mois maximum après la date de clôture de dépôt des projets pour assurer la sélection finale.

Chaque dossier déposé à l'AMP et pré-sélectionné bénéficie de l'avis de l'expert AMP et de l'avis de l'expert externe : points positifs, points de vigilance et recommandations.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DES FINANCEMENTS

Pour l'attribution de dotations supérieures à 5 000 euros, un Avis de Non Objection (ANO) est nécessaire de la part de l'AFD dans le cadre des diligences LCB/FT (Lutte contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme).

La subvention est ensuite versée en deux tranches :

- deux tiers (66%) octroyés par virement bancaire sur un compte français après réception de la demande écrite de versement des fonds par l'association lauréate dans un délai maximum de 1 an après la date d'annonce des résultats du jury,
- un tiers (34%) versé dans les conditions précisées à l'article 9 du présent règlement.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS

Toute modification importante touchant aux objectifs, partenaires, calendrier ou budget d'un projet lauréat doit obligatoirement être signalée et validée par l'AMP. Le non-respect de cette clause ou la non-réalisation partielle ou complète du projet pourra entraîner la réaffectation des financements accordés ou le remboursement intégral ou partiel des sommes déjà versées.

Dans le cadre de modifications importantes tant sur le plan du cadre d'intervention que sur le plan financier, l'association devra toujours respecter les critères d'éligibilité. Si ces critères ne sont plus respectés, l'AMP sera en droit de ne pas verser le dernier tiers, voire de demander un remboursement d'une partie ou de la totalité de la subvention.



ARTICLE 9 – OBLIGATION DES LAURÉATS

Les associations lauréates s'engagent à compléter en ligne sur portailsolidaire.org ses bilans narratifs et financiers. Pour les projets pluriannuels, un rapport intermédiaire sera nécessaire en fin de chaque année du projet. Ces documents seront remis en ligne dans un délai de :

- maximum deux mois pour le rapports intermédiaire annuel,
- maximum six mois après la date de fin du projet pour le rapport final.

Les lauréats s'engagent à justifier l'utilisation des fonds et à fournir à l'AMP lors du bilan final les factures pour des dépenses supérieures à 500 euros. Pour des dépenses inférieures à 500 euros, l'association lauréate s'engage à conserver les justificatifs, ils pourront être demandés.

Les associations lauréates et leurs partenaires locaux doivent faciliter les éventuelles évaluations de leur projet sur le terrain réalisées par l'AMP ou bien par un prestataire de leur projet en lien avec leur partenaire local.

ARTICLE 10 – DROIT A L'UTILISATION DES IMAGES

Les associations lauréates autorisent la publication et l'utilisation par l'AMP de leur nom, des informations relatives au projet financé, des bilans intermédiaires et finaux, des photos, des vidéos et renoncent à la perception de tout droit ou indemnité à ce titre. Les associations lauréates doivent faire apparaître le logo de La Guilde sur les supports de communication et citer les Dotations aux Microprojets.

ARTICLE 11 – ASSURANCE DES LAURÉATS

- Non-recours en cas d'accident : les associations lauréates, seules responsables de leur projet et couvertes par les assurances nécessaires, dégagent par conséquent la Guilde européenne du Raid et les organismes financeurs de toute responsabilité en cas d'accident et s'interdisent d'exercer un quelconque recours à leur rencontre.

- Assistance : les membres de l'association lauréate se rendant sur le terrain doivent impérativement prendre connaissance des conditions sécuritaires stipulées par le MEAE. Ils doivent se signaler auprès de l'Ambassade de France sur place et sur le site internet Ariane. Les membres de l'association lauréate se rendant sur le terrain devront être couverts par un contrat d'assistance rapatriement.

**Guilde
Européenne
du Raid**

Association Reconnue
d'Utilité Publique

7 rue Pasquier
75008 Paris

Tél : 01 43 26 97 52
Fax : 01 46 34 75 45

www.la-guilde.org